



Décision n° CODEP-OLS-2017-036098 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 14 septembre 2017 abrogeant la décision n° CODEP-OLS-2017-019069 du 18 mai 2017 autorisant Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) à déclasser au titre du zonage déchets l’espace inter-enceinte du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (INB n° 127)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le code des relations entre le public et l’administration, notamment ses articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l’impact sur la santé et l’environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par le courrier référencé D5370 GRNSSQ 2017-034QS du 10 février 2017 relatif au déclassement au titre du zonage déchets de l’espace inter-enceinte (zone initialement classée en zone à production possible de déchets nucléaires selon la définition de l’article 1.3 de l’arrêté du 7 février 2012 susvisé) du réacteur n° 1 de Belleville-sur-Loire (INB n° 127) ;

Considérant que la demande du 10 février 2017 susvisée comportait notamment les résultats des mesures effectuées dans l’espace inter-enceinte du réacteur n° 1 de Belleville-sur-Loire visant à démontrer l’absence de contamination de la zone et l’absence de phénomène d’activation ou de migration de la contamination dans les structures sur la base des critères mentionnés à l’article 3.2.1 de la décision du 21 avril 2015 susvisée ;

Considérant qu'après examen des éléments fournis dans la demande du 10 février susvisée, l'ASN a délivré, par décision n° CODEP-OLS-2017-019069 du 18 mai 2017 l'autorisation de déclasser au titre du zonage déchets l'espace inter-enceinte du réacteur n° 1 de la centrale de Belleville-sur-Loire ; que le maintien de cette autorisation est subordonné au respect des conditions décrites dans la demande, et donc notamment à l'absence de contamination de l'espace inter-enceinte du réacteur ;

Considérant que les contrôles radiologiques des déchets produits dans l'espace inter-enceinte pendant l'arrêt pour visite partielle du réacteur n° 1 en 2017, mis en œuvre par l'exploitant, n'ont pas pu confirmer l'absence de contamination pour plusieurs sacs de déchets ;

Considérant que les résultats de ces contrôles remettent en cause les conclusions présentées dans la demande du 10 février susvisée, sur la base desquelles l'ASN a autorisé son déclassement au titre du zonage déchets ;

Considérant que les conditions nécessaires pour procéder au déclassement définitif en zone à déchets conventionnels de l'espace inter-enceinte selon les dispositions du chapitre 3.6 du titre III de la décision du 21 avril 2015 susvisée ne sont pas réunies, que l'une des conditions à laquelle le maintien de la décision du 18 mai 2017 susmentionnée est subordonné n'est donc pas remplie et que, de ce fait, il y a lieu d'abroger cette décision,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° CODEP-OLS-2017-019069 du 18 mai 2017 autorisant Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) à déclasser au titre du zonage déchets l'espace inter-enceinte du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (INB n° 127) est abrogée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 septembre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général

signé par Olivier GUPTA